



Consultation

Cahier des charges

Fourniture de la technologie VAR pour les  
compétitions nationales de la Fédération  
Tunisienne de Football

2024/2025

# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| <b>1. INTRODUCTION</b>                             | 03 |
| 1.1. FTF   | 03 |
| 1.2. DEMANDE DE PROPOSITION                        | 03 |
| <b>2. CONTEXTE</b>                                 | 03 |
| <b>3. OBJECTIF</b>                                 | 03 |
| <b>4. EXIGENCES DU PROJET</b>                      | 04 |
| <b>5. PROPOSITION ATTENDUE</b>                     | 06 |
| <b>6. EXIGENCES DE LA PROPOSITION</b>              | 07 |
| <b>7. CALENDRIER DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES</b> | 07 |
| <b>8. CONTACT DU PROJET FTF</b>                    | 08 |
| <b>9. CONSIDÉRATIONS LÉGALES</b>                   | 08 |
| 9.1 Définitions et interprétation                  | 08 |
| 9.2 Acceptation des termes et conditions           | 08 |
| 9.3 Aucune concession de droits                    | 08 |
| 9.4 Exactitude de la DP                            | 09 |
| 9.5 Modification de la DP                          | 09 |
| 9.6 Propositions                                   | 09 |
| 9.7, Conduite en toutes circonstances              | 10 |
| 9.8 Conditions financières                         | 10 |
| 9.9 Assurance                                      | 10 |
| 9.10 Coûts de l'appel d'offres                     | 10 |
| 9.11 Propriété de la Proposition                   | 11 |
| 9.12 Propriété intellectuelle                      | 11 |
| 9.13 Aucune obligation                             | 11 |
| 9.14 Accord de service                             | 11 |
| 9.15 Informations confidentielles                  | 12 |
| 9.16 Aucun droit d'action et aucune responsabilité | 12 |

# **1. INTRODUCTION**

## **1.1. FTF**

La Fédération Tunisienne de Football (ci-après dénommée "FTF") est l'organe directeur du football en Tunisie. Établie en 1957, elle est affiliée à la FIFA et à la Confédération Africaine de Football (CAF). Son rôle principal est de promouvoir, développer et réguler le football à travers le pays en organisant des compétitions nationales et en représentant la Tunisie dans les tournois internationaux. La FTF travaille également sur le développement des joueurs, des entraîneurs et des arbitres tout en mettant en avant le sport comme un outil de développement social et communautaire. En tant que pilier du sport national, la FTF joue un rôle clé dans la promotion du football tunisien sur les scènes régionale et internationale. Pour plus d'informations sur la FTF, veuillez visiter le site officiel à l'adresse [www.ftf.org.tn](http://www.ftf.org.tn)

## **1.2. DEMANDE DE PROPOSITION**

En recevant cette demande de proposition (ci-après dénommée "DP"), votre entreprise est invitée par la FTF à soumettre une proposition pour la fourniture de la technologie VAR pour les compétitions nationales de la Fédération Tunisienne de Football (ci-après dénommée "Proposition").

## **2. CONTEXTE**

L'International Football Association Board (IFAB) a approuvé à l'unanimité l'utilisation des arbitres assistants vidéo (VAR) lors de sa 132ème Assemblée Générale Annuelle (AGM). La philosophie du VAR est "interférence minimale - bénéfice maximal" et l'objectif est de réduire les injustices causées par des "erreurs claires et évidentes" ou des "incidents graves non détectés" en relation avec : but/pas but, penalty/pas penalty, carton rouge direct et erreur d'identité.

## **3. OBJECTIF**

La FTF a décidé d'utiliser la VAR à partir de la 11<sup>ème</sup> journée du championnat national de Football de la ligue 1 et de la coupe de Tunisie de la saison sportive 2024/2025, et cherche à contracter un prestataire de services pour installer et exploiter la technologie VAR pour une utilisation en direct pendant la Compétition et pour la formation des officiels de match avant et pendant la Compétition.

Cette phase de la compétition comprend le championnat et la Coupe de Tunisie, totalisant 168 matchs. Elle se déroule dans Treize villes en Tunisie :

1. Tunis ;    2. Sousse ;    3. Monastir ;    4. Sfax ;    5. Bizerte ;    6. Béja ;
7. Gafsa ;    8. Gabes ;    9. Zarzis ;    10. Soliman ; 11. Ben Guerden ;
12. Tataouine ;    13. Metlaoui.

- **Le championnat** se tient dans ces villes mentionnées ci-dessus, impliquant :
  - 16 équipes, 20 journées de match, 08 matchs par journée de match et un total de 160 matchs.
- **La Coupe de Tunisie** se joue en plusieurs tours, comprenant un total de 08 matchs. (1/4 ;1/2 ; Final et Super Coupe).

Les villes de la Compétition mentionnés ci-dessus peuvent être modifiés sur notification de la FTF.

L'utilisation de la VAR est prévue pour la deuxième moitié du mois de Décembre 2024 (21 /12/2024) et se termine en juin (15/06/2024).

Les matchs se déroulent généralement les samedis et dimanches, avec la possibilité de jouer jusqu'à huit (08) matchs simultanés durant les 04 dernières journées.

La technologie VAR sera mise en œuvre de la manière suivante : Système VAR mobile « le système hybride » pour les stades.

#### **4. EXIGENCES DU PROJET**

La FTF souhaite mettre en œuvre pour sa compétition un système VAR mobile « le système hybride » à savoir un véhicule mobile qui se déplacera dans les villes où seront désignés les matchs selon le calendrier VAR prévu.

Ce système VAR doit être capable de supporter jusqu'à 12 caméras.

En ce qui concerne la production télévisuelle requise pour l'utilisation de la technologie VAR, le fournisseur doit soumettre son offre pour fournir des services de production. Sinon, il doit assumer la responsabilité de discuter, de coordonner et de coopérer avec les sociétés de production et de diffusion des matchs, ainsi que de régler les frais correspondants.

Le prestataire de services sélectionné devra fournir l'équipement et les services suivants pour :

#### **COMPÉTITION**

- Système VAR mobile (MVAR)
- Moniteurs (et câblage) dans la zone de révision des arbitres (ZRA) et ZRA de secours
- Opérateurs de replay qualifiés (RO) (certifiés FIFA VAR) dont les rôles sont définis dans le Manuel FIFA VAR et garanties techniques (TG) dont les rôles sont de garantir le fonctionnement technique du système VAR et, si nécessaire, d'assister les opérateurs de replay pour chaque match de la Compétition. Le prestataire de services sélectionné paiera les frais de déplacement et d'hébergement des Ros et des TGs. Langues – Tous les Ros et TGs doivent parler couramment le français, l'arabe, l'anglais est un plus.
- Expédition et dédouanement
- Opération de la technologie VAR et du système VAR mobile pendant les matchs de la Compétition, y compris :
  - Traitement de tous les flux de caméras disponibles et mise à disposition pour le VAR

- Fourniture en direct du flux du moniteur de sortie VAR au diffuseur hôte pendant le match avec communication audio des arbitres intégrée
- Fourniture en direct du flux de la mini-caméra VOR au diffuseur hôte pendant le match avec communication audio des arbitres intégrée
- Les soumissionnaires doivent nous fournir tous les prérequis pour l'utilisation de la technologie de ligne de hors-jeu.
- Maintenance de la technologie VAR dans la camionnette VAR mobile tout au long de la Compétition
- Préparation d'un rapport final des résultats obtenus par la technologie VAR après chaque match de la Compétition ainsi qu'un rapport final après la Compétition
- Déploiement de personnel si nécessaire dans le stade de la Compétition pendant la Compétition, capable d'installer, de réparer et de maintenir la technologie VAR, si nécessaire
- Diffusion en direct et vidéo à la demande (VOD) avec option de téléchargement des flux suivants pour chaque match de la Compétition sur une plateforme en ligne accessible par les instructeurs d'arbitres et le Département d'arbitrage de la FTF jusqu'à 05 jours après le dernier match de la Compétition :
  - Le moniteur de sortie VAR
  - La mini-caméra VOR avec le son de la communication des arbitres
  - Le programme TV avec le son d'ambiance
- Enregistrement de tous les clips pertinents indiqués par le Département d'Arbitrage de la FTF à la fin de chaque match de la Compétition et livraison sur disques durs à la FTF dans les 24h qui suit le match.
- Le système de communication des arbitres (y compris la communication entre l'arbitre principal et le VAR et tous les casques et panneaux de communication à l'intérieur du VOR) doit être inclus dans l'équipement et les services de la Proposition.
- Etc.....

## **FORMATION DES ARBITRES**

- Systèmes VAR mobiles (MVAR) et simulateurs VAR pour la formation des arbitres avant et pendant la Compétition
- Installation, opération, maintenance et démontage des systèmes VAR mobiles et des simulateurs VAR
- Déploiement de personnel sur les sites de formation pour installer, réparer et maintenir les systèmes VAR mobiles et les simulateurs VAR si nécessaire
- Opérateurs de replay qualifiés (RO) pour toute la période de formation des arbitres

## **NB :**

Afin de faire aboutir le projet VAR, la FTF propose la formation, l'homologation des terrains et la certification d'un groupe d'arbitres qui auront un officier les matchs du championnat.

Ce groupe est composé des arbitres (le nombre sera déterminé ultérieurement) qui devront être formés à partir du mois de décembre 2024 et certifier avant la fin du mois de février 2025.

La certification des arbitres VAR est AVAR est exigée.

La FTF présentera aussi un nombre d'instructeurs et des techniciens qui seront amenés eux aussi à être certifiés.

La FTF exige à ce que cette formation se déroule au minimum de 30 jours et en minimum de 2 sessions étalées pour la période décembre 2024 au Février 2025.

## **GESTION DE PROJET**

La FTF exige un chef de projet désigné et dûment qualifié (avec une personne de remplacement également qualifiée en cas d'absence) pour l'ensemble du projet et un responsable de site pour le stade de la Compétition qui sera le principal point de contact pour tous les services fournis dans le cadre du projet en ce qui concerne le stade de la Compétition respectif. Le chef de projet et le responsable de site (ou leurs adjoints) doivent être disponibles et joignables avant et pendant la Compétition à tout moment pertinent.

## **5. PROPOSITION ATTENDUE**

La FTF est intéressée à recevoir une proposition financière qui doit être détaillée comme suit :

### **A- Formation :**

#### **○ Exigences de la FTF ;**

- Une conception du candidat de la technologie de la Var.
- Un programme de formation détaillé et d'assistance.
- Ressources humaines mises à la disposition de la FTF.
- Moyen matériel à fournir.
- La formation théorique et pratique se fera avec un ou 2 simulateurs.
- Mode et modalités de règlement.

#### **○ La proposition financière :**

- Cout détaillé du service matériel.
- Cout détaillé de l'équipe de formation et assistance.

### **B- Les matchs des compétitions :**

#### **○ Exigences de la FTF ;**

- 04 VAN VAR équipés de matériel, d'outils et des systèmes spécifiques à l'utilisation du VAR."
- Système de communication lie au broadcast.
- Les vockeros nécessaires
- Etc...
  - **Championnat :**
- 16 équipes, 20 journées de match, 08 matchs par journée de match et un total de 160 matchs.
  - **Coupe :**
- 08 matchs. (04 matchs (1/4) ; 02 matchs (1/2) ; Final et Super Coupe).
  - **Coût de production audiovisuelle pour l'utilisation de la VAR**
  - **Coût total de la compétition :**

## 6. EXIGENCES DE LA PROPOSITION

La Proposition doit être rédigée en français et être claire et concise. Les soumissionnaires doivent clairement exposer leurs plans, propositions et toute information pertinente concernant les exigences énoncées dans cette DP. Les propositions doivent inclure, sans limitation, les informations suivantes :

La Répartition transparente des coûts dans une devise acceptée par la FTF (DT, EUR, USD) avec tous les détails de l'offre commerciale. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement :

- Si les coûts sont fixes ou variables
- Si les frais sont uniques ou récurrents
- Dépenses, taxes, TVA/taxes de vente et autres, douanes, droits, prélèvements, impôts et autres charges, le cas échéant
- Coût total des produits/services
- La devise dans laquelle la FTF sera facturée
- Calendrier ou plan de paiement proposé

## 7. CALENDRIER DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

| <b>Dates</b> | <b>Étapes</b>                              |
|--------------|--|
| 20/11/2024   | Émission de la DP aux soumissionnaires     |
| 25/11/2024   | Date limite de soumission des propositions |
| 27/11/2024   | Nomination du prestataire de services      |

La FTF se réserve le droit de modifier ces délais à tout moment à sa discrétion absolue.

## 8. CONTACT DU PROJET FTF

À l'attention de :

- Mme Zakia BARTAJI zakia\_bartagi [zakia\\_bartagi@yahoo.fr](mailto:zakia_bartagi@yahoo.fr)

Copie à :

- M. Wajdi AOUADI Secrétaire général de la FTF [awadi.wajdi@yahoo.fr](mailto:awadi.wajdi@yahoo.fr)
- M. Mohamed MEDDEB Chef de projet VAR : [mohamed.meddeb@tunisiatelecom.tn](mailto:mohamed.meddeb@tunisiatelecom.tn)

## 9. CONSIDÉRATIONS LÉGALES

### 9.1 Définitions et interprétation

Dans cette DP :

- Les expressions en majuscules ont les significations qui leur sont attribuées dans cette DP, sauf indication contraire du contexte ;
- Toute référence à une "personne" ou à une "entité" ou à un "tiers" ou à une "organisation" inclut tout individu, société, personne morale, corporation (unique ou collective), gouvernement, état ou agence d'un état, entreprise, partenariat, coentreprise, association, organisation ou trust (dans chaque cas, qu'il ait ou non une personnalité juridique distincte et indépendamment de la juridiction dans laquelle il a été constitué ou existe) et une référence à l'un d'eux inclut une référence aux autres ;
- Toute référence à une "section" est une référence à une section de cette DP.

### 9.2 Acceptation des termes et conditions

Chaque soumissionnaire accepte et convient irrévocablement et inconditionnellement que, en participant à ce processus d'appel d'offres (par toute réponse à cette DP, la soumission de la Proposition ou autrement), il accepte d'être lié par les dispositions et procédures, et les termes et conditions (y compris le résultat), de cette DP.

### 9.3 Aucune concession de droits

- Cette DP est purement une invitation à soumettre une Proposition. Rien dans cette DP, y compris tous les documents mentionnés ici et toutes les communications connexes faites par la FTF ou ses associés ou leurs représentants, agents ou employés respectifs
  - Ne conférera de droits, ne créera d'accord juridiquement contraignant, ou ne constituera une offre susceptible d'être acceptée par une entité ou un destinataire de cette DP en ce qui concerne la fourniture de biens et/ou de services relatifs au projet défini dans cette DP ;

Et/ou

- b.** Ne sera considéré comme constituant une représentation par la FTF qu'une nomination du soumissionnaire ou de tout tiers sera faite conformément à cette DP ou autrement.

#### **9.4 Exactitude de la DP**

- La FTF a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que cette DP est exacte à tous égards matériels au moment de sa publication. Nonobstant ce qui précède, toutes les informations contenues ici sont sujettes à modification et/ou variation par la FTF à tout moment et sans aucune raison et/ou préavis donné à tout soumissionnaire ou tout destinataire de cette DP. En tout état de cause, chaque soumissionnaire et destinataire de cette DP sera responsable de vérifier l'exactitude de toutes les informations contenues dans cette DP et de faire toutes les enquêtes nécessaires avant la soumission de sa Proposition. Ni la FTF ni aucun de ses associés ni aucun de leurs agents, employés ou représentants respectifs ne seront responsables de toute réclamation, perte ou dommage subi par tout soumissionnaire ou autre destinataire de cette DP à la suite de la confiance accordée à toute information contenue ici, ou autrement.

#### **9.5 Modification de la DP**

- La FTF peut, à sa seule discrétion et sans aucune responsabilité envers tout soumissionnaire ou tout destinataire de cette DP, modifier, altérer et/ou modifier tout ou partie des dispositions de, et/ou retirer dans son intégralité, cette DP à tout moment et sans aucune raison et/ou préavis donné à tout soumissionnaire ou tout destinataire de cette DP.

#### **9.6 Propositions**

- Les propositions en réponse à cette DP doivent être signées par une personne dûment autorisée à assumer toutes les obligations légales relatives à cette DP et à la Proposition au nom du soumissionnaire.
- Chaque soumissionnaire garantit, représente et s'engage envers la FTF que :
  - a.** Toutes les informations contenues dans sa Proposition seront complètes et exactes à tous égards et ne seront pas fausses ou trompeuses ;
  - b.** Si, après la soumission de sa Proposition, il y a des changements dans les circonstances de ce soumissionnaire qui peuvent affecter l'une des informations contenues dans l'offre, le soumissionnaire doit en informer rapidement la FTF par écrit en exposant les détails pertinents dans leur intégralité.
  - c.** Il n'y a pas de conflit d'intérêts entre le soumissionnaire, sa Proposition, la FTF et/ou son personnel. En cas de conflit potentiel au moment de l'offre, le soumissionnaire doit divulguer tout conflit potentiel dans sa Proposition. En cas de conflit potentiel à un stade ultérieur, le soumissionnaire doit divulguer rapidement ce conflit à la FTF par écrit.

- d. Le soumissionnaire respectera, pendant le processus d'appel d'offres ainsi que lors de la prestation des services (en cas d'offre réussie) au nom de la FTF, les principes du Code de la FTF.

### **9.7, Conduite en toutes circonstances**

Si la FTF considère que tout soumissionnaire est, ou peut-être, en violation de cette section

- La FTF sera, sans préjudice de tout autre droit ou recours qui pourrait lui être disponible, en droit de se retirer de toute discussion ou négociation avec ce soumissionnaire et/ou de rejeter sa Proposition, dans chaque cas sans aucune obligation de donner un avis à ce soumissionnaire et sans responsabilité de la part de la FTF envers ce soumissionnaire.
- La FTF se réserve le droit de demander à tout soumissionnaire de modifier la Proposition soumise en réponse à cette DP. Ces modifications feront partie du processus d'appel d'offres tel que décrit dans la DP et ne seront donc pas rémunérées par la FTF.

### **9.8 Conditions financières**

- Sauf indication contraire expressément énoncée dans cette DP, le devis à fournir dans le cadre de la Proposition est tout compris et couvre toutes les taxes, TVA/taxes de vente et autres, douanes, droits, prélèvements, impôts et autres charges.

### **9.9 Assurance**

- Le soumissionnaire retenu sera tenu de maintenir, à ses propres frais et pendant toute la durée de l'accord de service pertinent, une assurance responsabilité civile générale et une assurance responsabilité professionnelle adéquates (ainsi que des obligations d'assurance supplémentaires raisonnablement demandées par la FTF) pour couvrir, quelle que soit la forme de l'action, que ce soit en contrat, en délit ou autrement, sa responsabilité potentielle et ses obligations d'indemnisation en vertu de celle-ci, y compris (sans limitation) pour tout dommage causé à la FTF en relation avec la fourniture de biens et/ou de services liés au projet défini dans cette DP.

### **9.10 Coûts de l'appel d'offres**

- Chaque soumissionnaire est seul responsable de tous les coûts, dépenses et responsabilités encourus par le soumissionnaire dans la préparation de sa Proposition, toute réponse aux demandes d'informations supplémentaires de la FTF et toute négociation avec la FTF après réception par la FTF de sa Proposition (qu'un accord de service soit conclu ou non avec ce soumissionnaire).
- Pour plus de clarté, le(s) prestataire(s) de services sélectionné(s) ne sera(ont) pas remboursé(s) ou autrement rémunéré(s) par la FTF en relation avec tous les coûts, dépenses et responsabilités encourus par le soumissionnaire dans la préparation de sa Proposition ou à tout moment pendant le processus d'appel d'offres.

### **9.11 Propriété de la Proposition**

- Une fois reçue par la FTF, chaque Proposition devient la propriété physique de la FTF et la FTF ne sera pas obligée de retourner une quelconque Proposition. La FTF aura le droit d'utiliser librement et sans restriction, sans frais, toutes les initiatives commerciales, matériaux créatifs, procédures, suggestions et/ou recommandations contenues dans chaque Proposition ou autrement fournies et/ou divulguées par chaque soumissionnaire lors des discussions ou correspondances avec la FTF pendant le processus d'appel d'offres (les "Informations de l'Offre"). Chaque soumissionnaire doit exécuter tous les documents ou entreprendre d'autres actes qui peuvent être requis par la FTF afin de donner à la FTF le plein bénéfice de cette disposition. Chaque soumissionnaire renonce à tout droit d'action qu'il pourrait avoir contre la FTF en relation avec toute utilisation des Informations de l'Offre.

### **9.12 Propriété intellectuelle**

- Chaque soumissionnaire reconnaît, pour lui-même et son personnel, que tous les droits sur le portefeuille de propriété intellectuelle de la FTF, y compris la DP, resteront la propriété exclusive de la FTF.
- Tout soumissionnaire retenu peut être tenu, conformément aux termes de son accord de service avec la FTF, de céder à la FTF tous les droits de propriété intellectuelle sur toutes les œuvres créées.
- De plus, les soumissionnaires peuvent être tenus par la FTF de céder à la FTF tous les droits de propriété intellectuelle sur toutes les œuvres créées dans le cadre de ce processus d'appel d'offres, comme condition préalable à leur participation continue.

### **9.13 Aucune obligation**

- La FTF n'est pas tenue d'examiner ou de considérer toute Proposition soumise par un soumissionnaire, que cette Proposition soit soumise à la FTF à temps ou conformément aux procédures décrites dans cette DP ou non. La FTF sera, à sa seule discrétion, en droit de se retirer de toute discussion ou négociation avec tout soumissionnaire et/ou de rejeter la Proposition à tout moment, dans chaque cas sans aucune obligation de donner des explications à ce soumissionnaire.
- La FTF se réserve le droit de travailler avec plusieurs prestataires de services en même temps pour la fourniture de biens et/ou de services liés au projet défini dans cette DP.

### **9.14 Accord de service**

- La nomination du ou des soumissionnaires retenus est soumise à la conclusion d'un accord entre le ou les soumissionnaires retenus et la FTF, définissant les termes selon lesquels le ou les soumissionnaires retenus fourniront les biens et/ou services requis en relation avec le projet défini dans cette DP ("Accord de service").

### **9.15 Informations confidentielles**

- Le contenu complet de cette DP et les documents de support associés sont confidentiels. Chaque soumissionnaire gardera confidentielle sa participation au processus d'appel d'offres et les termes énoncés ici.
- Chaque soumissionnaire doit s'assurer que toute personne recevant une copie de cette DP est liée par cette obligation de confidentialité. La FTF peut, à sa discrétion absolue, exiger la signature d'un accord ou d'un engagement de confidentialité, dans un délai prescrit à déterminer par la FTF, comme condition préalable à la participation continue à ce processus d'appel d'offres.
- Pour plus de clarté, toute divulgation de la DP à un tiers sera strictement et uniquement à la discrétion de la FTF.

### **9.16 Aucun droit d'action et aucune responsabilité**

- Cette DP est fournie uniquement à titre explicatif et ne contient aucune garantie, représentation ou engagement sur lesquels une personne peut se fier, ou chercher à initier ou justifier une action en justice, contre la FTF et/ou ses associés ou leurs agents, employés et/ou représentants respectifs. En particulier, toutes les dates mentionnées ici sont indicatives seulement et la FTF se réserve expressément le droit de ne pas tenir compte et/ou de reporter toute date mentionnée ici sans consulter et/ou notifier tout soumissionnaire et sans encourir aucune responsabilité.
- Chaque soumissionnaire renonce expressément à tout droit d'action qu'il pourrait avoir contre la FTF en ce qui concerne le processus d'appel d'offres. La FTF n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en relation avec cette DP, la Proposition et/ou toute information, communication ou correspondance de la FTF à cet égard, dans toute la mesure permise par la loi.